



La Lettre économique

Été 2021
#40

La levée des dernières restrictions, le 30 juin dernier, apporte un souffle de répit. Les dispositifs d'aide et de fonds de solidarité s'adaptent et laissent place à des plans de relance. Ainsi, la CCI vous accompagne avec «Relance entreprise». De même, la Ville soutient les restaurateurs et cafetiers qui ouvrent des terrasses éphémères pour accueillir leurs clients dans les meilleures conditions. Bon été !

Cafés, bars, restaurants et commerces de proximité La CCI vous accompagne pour bien préparer l'avenir

Dans le cadre du programme "Relance entreprise", cofinancé par le fonds européen de développement régional FEDER, la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Île-de-France lance un programme spécial à destination des cafés, bars, restaurants et des petits commerces. Il comprend :

- 1/ un état des lieux approfondi sur tous les postes de l'entreprise : stratégie, pilotage, démarche commerciale, gestion financière et économique, gestion des effectifs et des compétences, politique de gestion des achats, intégration du numérique, réglementation et autres projets... ;
- 2/ suite à ce bilan, une analyse permettra de définir l'ensemble des actions prioritaires à mettre en place ;
- 3/ un suivi avec des points réguliers sur des démarches à entreprendre

Contact par mail : chr.cci-paris-idf.fr

Tél. : 01 55 65 44 44 du lundi au vendredi de 9h à 17h30

Et aussi

La Ville vote l'exonération des droits de terrasse pour 2021

Cette année encore, la Ville a décidé d'exonérer de droits de voirie les commerces disposant d'emplacements sur le domaine public (étalages, rôtisseries, terrasses). Par ailleurs, afin d'aider les restaurateurs à accueillir leurs clients dans les meilleures conditions, la Ville accorde aussi des extensions de terrasses pour l'été à ceux qui le demandent.

Rens. auprès du service économique

Une aide pour aménager sa terrasse avec la Région

La région Île-de-France vient en aide aux restaurateurs et cafetiers qui aménagent leurs terrasses. Cette aide, égale au montant hors taxes des dépenses éligibles à l'aménagement de la terrasse dans la limite de 1 000 €, sera ouverte à partir du 1^{er} juillet 2021.

Elle est octroyée sur la base des factures acquittées. Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement.

Infos :

<https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/guest/chr/aide-amenagement-terrasses>

Spécial emploi

L'attestation employeur Pôle emploi change, attention !

L'un de vos salariés termine son contrat de travail ? Vous devez transmettre une attestation employeur à Pôle emploi et en remettre une version papier signée à votre ancien salarié. Si votre entreprise compte 11 salariés ou plus, c'est obligatoirement par voie dématérialisée.

Ce qui change : depuis le 1^{er} juin, seul le modèle valide est accepté. Pour réaliser votre démarche de manière fiable et rapide, vous pouvez utiliser soit :

- votre logiciel de paie, si vous êtes dans le périmètre de la Déclaration sociale nominative (DSN),

- sinon, votre espace employeur sur :

<https://www.pole-emploi.fr/employeur/>

Dans les deux cas, cette attestation employeur est transmise automatiquement à Pôle emploi. A l'issue de votre déclaration, vous imprimez et remettez un exemplaire à votre ancien salarié. N'utilisez pas un ancien formulaire papier ou une version non officielle trouvée sur Internet provenant d'une source incertaine sinon votre attestation ne sera pas prise en compte par Pôle emploi.

Contactez votre agence Pôle Emploi au 01 47 17 86 25

Service développement économique et emploi

Hôtel de ville

15, rue Charles-Duflos

92270 Bois-Colombes

Tél. : 01 41 19 83 11

conomie@bois-colombes.com

